

DEPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de la société SUEZ VISIO NORD de ANZIN pour la réalisation d'un branchement d'eau potable avec passage fusée

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 12/09/2022 au 14/10/2022 au niveau du 7 avenue Juste Monier :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SUEZ VISIO NORD de ANZIN.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 18/08/2022



Le Maire,

André DESMEDT